AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1183
FR0000054470-FS0350

2 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2020, la société Baillie Gifford & Co[1] (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2020, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 075 878 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».
[2] Sur la base d'un capital composé de 120 926 773 actions représentant 133 029 325 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.